



15ème législature

Question N° : 44742	De Mme Sonia Krimi (La République en Marche - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Les revendications formulées par la FNASAPR	Analyse > Les revendications formulées par la FNASAPR.
Question publiée au JO le : 08/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Sonia Krimi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les revendications formulées par la Fédération nationale des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de réanimation (FNASAPR), précisément sur la non attribution de la prime mensuelle aux infirmiers et aux cadres de santé travaillant en services de soins critiques, par rapport aux aides-soignants et auxiliaires de puériculture en réanimation. La FNASAPR demande une équivalence de compensation financière conforme à celle allouée, par le biais d'une prime, aux infirmiers et cadres de réanimation par le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022. En effet, lors d'un déplacement au centre hospitalier de Créteil le 28 décembre 2021, le Premier ministre et le ministre des solidarités et de la santé ont annoncé cette augmentation mensuelle de cent euros nets, qui prendra la forme d'une prime pérenne et intégrée à la rémunération. Si cette initiative est louable pour l'ensemble du corps infirmier en services de soins critiques, elle omet malheureusement son pendant, le corps des aides-soignants. En effet, ces professionnels travaillent en binôme et les aides-soignants sont tout autant éprouvés par la crise sanitaire que les infirmiers. Elle souhaite savoir les propositions du Gouvernement afin que soient prises en compte les revendications légitimes des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture en réanimation.